

Règlement intérieur du Judo Club Garons

Saison 2024-2025



A - FORMALITES

- Article 1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu, au sein du Dojo doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation. Le prix de la licence et des passeports sont fixés par la FFJDA et révisables chaque année.
- Article 2 : Le certificat médical est obligatoire à l'inscription. Il atteste l'absence de contre-indication à la pratique du Judo et Jujitsu y compris en compétition. Il est désormais valable 3 ans, et chaque année il est obligatoire de répondre à un questionnaire santé (mineurs et adultes) et d'en fournir l'attestation signée jointe au dossier d'inscription.
- Article 3 : Les nouveaux pratiquants peuvent bénéficier de 2 séances d'essai (pantalon de survêtement obligatoire et T-shirt de préférence blanc souhaité)
- Article 4 : Le paiement des cotisations se fait par le biais de 3 chèques à l'ordre du Judo Club Garons ou par le biais d'un virement unique. Nous acceptons également les chèques ANCV. Néanmoins, aucun règlement en espèces ne sera accepté.
- Article 4 : La fiche d'inscription doit être dûment remplie en ligne avant d'être imprimée et signée par le pratiquant ou son représentant légal (si l'enfant est mineur). La signature sur le dossier d'inscription implique l'acceptation totale du présent règlement.
- Article 5 : Toute année commencée est due. Pour le remboursement des cotisations, seul un certificat médical d'arrêt d'au moins 6 mois ou déménagement (fournir un justificatif) seront pris en considération.
- Article 6 : Les cours sont assurés de septembre à juin sauf durant les périodes de vacances scolaires. Des animations peuvent être proposées les jours fériés ou samedis précédant une compétition afin de finaliser certains réglages et ainsi mettre le plus en confiance possible les compétiteurs.

B - DISCIPLINE

- Article 1 : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et qui n'auront pas bénéficié de l'échauffement pourront être refusés.
- Article 2 : Toute absence à un cours doit être justifiée au professeur ou à un membre du bureau.
- Article 3 : Le pratiquant de judo-jujitsu s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir le professeur.
- Article 4 : Le professeur est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

Afin que les cours se déroulent dans un environnement respectueux des valeurs enseignées par le Judo, les élèves indisciplinés se verront sanctionnés d'un carton jaune. Au bout de deux, l'élève sera exclu du cours suivant. Les parents seront avertis dès la fin du cours ou par mail.

Les sanctions peuvent être distribuées par le ou les professeurs ainsi que par les membres du bureau.

Pendant les cours, le professeur se réfère aux méthodes d'enseignements de la progression française. Le passage de ceintures dépend du comportement durant les cours et d'un examen technique (le plus souvent en fin de saison). Pour accéder au grade supérieur, le pratiquant doit connaître le programme complet visé et respecter les délais officiels entre chaque niveau.

- Article 5 : Les parents ne sont pas autorisés à rester dans le dojo pendant les cours sauf lors des 2 séances d'essai. Des autorisations particulières seront données les derniers cours précédant des vacances scolaires afin que les parents puissent se rendre compte des progrès effectués par leurs enfants.
- Article 6 : Le matériel sportif ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.
- Article 7 : Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement au professeur ou à un membre du bureau.
- Article 8 : Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.
- Article 9 : Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo qu'ils n'ont pas le droit de quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les responsables légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. Si les parents sont en retard ils doivent nous en informer, les enfants doivent rester dans la salle jusqu'à leur arrivée.

C - SECURITE

- Article 1 : En cas d'accident, secours, parents et les membres du bureau seront prévenus.
- Article 2 : L'association décline toute responsabilité en cas de vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
- Article 3 : En cas d'absence de l'enseignant, une communication sera faite via le groupe WhatsApp ainsi que sur la page Facebook du club.

D - COMPETITIONS

- Article 1 : Le professeur est le seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- Article 2 : Il faut avertir le professeur ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué (mail-sms).
- Article 3 : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- Article 4 : Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise au professeur.
- Article 5 : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

E - HYGIENE

- Article 1 : Les judokas peuvent arriver et partir en judogi ou utiliser les vestiaires pour se changer.
- Article 2 : Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes : Avoir son judogi propre, avoir le corps propre, les ongles coupés et courts. Enlever tout objet métallique (bijoux, montre, barrettes). Porter des zoris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, le port des chaussettes est autorisé

pour ne pas monter sur le tatami pieds nus. La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

- Article 3 : Il est de la responsabilité des parents de ne pas amener un enfant malade au dojo. et il est aussi indispensable d'informer le bureau et/ou le professeur de toute suspicion d'infection contagieuse.
- Article 4 : Le professeur devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.
- Article 5 : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

Jean-François Leblanc
Président du JCG